**LICENCES DE TIR**

La législation  française est extrêmement rigoureuse en matière de détention d’arme et munitions. Les contrôles dans les stands ont lieu de plus en plus souvent !!!

**Une licence de tir à jour est obligatoire pour tirer au ball-trap, ce n’est pas la seule restriction. Sans licence vous ne pouvez pas acheter une arme et encore moins en transporter une. Bien entendu les munitions sont également concernées par la règlementation.**

**Contrairement à de fausses affirmations la détention d’un permis de chasse n’autorise pas la pratique du ball-trap.** Le chasseur pourra acquérir auprès du stand une assurance journalière .

En France la pratique du ball-trap est scindée en deux fédérations distinctes :

**– FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR À BALLE (F.F.B.T.)** pour toutes les disciplines **non olympiques** .

**– FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR (FFTIR)** pour toutes les disciplines **olympiques** .

Le stand Ball Trap Club Ur Gorri de Bardos est affilié a la FFBT.

Vous n’avez pas l’obligation d’acquérir les deux licences. Il suffit d’en avoir une pour pratiquer la discipline assurée par la fédération concernée. Par exemple le C*ompak Sporting* qui est une discipline non olympique se pratiquera avec la licence F.F.B.T. mais ne pourra pas se tirer avec une licence unique FFTIR. Pour les deux fédérations **la demande d’une licence est à faire au stand** lequel vous décernera une licence provisoire.

**Pour ces raisons de sécurité, d’assurance et de responsabilité la licence fédérale vous sera demandée pour la saison 2024 .**